

tenue sous la présidence de Madame CAROTENUTO, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame BAIZET, Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2503310	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	RENOI TA Nîmes - annuler la décision du 21 février 2025 prise par le préfet du Vaucluse, à l'encontre de Mme V, portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame V	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE VAUCLUSE	
02)	DOSSIER N° 2503421	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme T assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame T	Maître IBRAHIM Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2503422	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M H assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur H	Maître IBRAHIM Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2504360	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 20.02.25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme M assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2504361	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 20.02.25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme C et l'a assorti d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination et a prononcé une interdiction de retour sur le territoire pour une durée de 2 ans.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame C	Maître GUIDOT-IORIO Chantal (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2504362	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 26.02.25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme L assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame L	Maître SAID SOILIH Maliza (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2509619	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	RENGOI TA Nîmes - annuler la décision du 13 juin 2025 prise par le préfet de Vaucluse, à l'encontre de M. S portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE VAUCLUSE	
08)	DOSSIER N° 2503423	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 24/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame A	Maître LEONARD Anne
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2503426	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 06/02/2025 par laquelle le préfet des Hautes-Alpes a rejeté la demande d'admission au séjour de M. A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître CHARTIER Frédérique
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTES ALPES	

09 heures 30

10)	DOSSIER N° 2503428	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 09/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme. A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame A	Maître BAZIN-CLAUZADE Emmanuelle
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
11)	DOSSIER N° 2503430	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision notifiée le 17/03/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître BAZIN-CLAUZADE Emmanuelle
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
12)	DOSSIER N° 2503432	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 20/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître VINCENSINI Jean-Christophe
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

13)	DOSSIER N° 2503433	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 20/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. D assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur D	Maître VINCENSINI Jean-Christophe
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
14)	DOSSIER N° 2503443	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 26/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. K assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur K	Maître LEONARD Anne
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
15)	DOSSIER N° 2504358	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 08/01/25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. M assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

16)	DOSSIER N° 2504359	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 08/01/25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme B épouse M assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B EPOUSE M	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
17)	DOSSIER N° 2503429	RAPPORTEURE: Madame Sylvie CAROTENUTO
Titre de l'affaire	Annuler la décision notifiée le 16/03/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme S assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S Monsieur T	Madame S Monsieur T
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
Arrêté le 08/10/2025 Le président du tribunal		